

Réunion du 19 décembre 2022

Date de convocation : 12 décembre 2022

Affichée le 12 décembre 2022

Le 19 décembre 2022, à 20 heures 30 minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal de Gaillefontaine s'est réuni à la mairie. La séance a été ouverte sous la présidence de de M. HENRY Jean-Pierre, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux membres du conseil municipal par voie dématérialisée le 12 décembre 2022. L'avis et l'ordre du jour a également été affiché à la porte de la mairie ce même jour.

Étaient présents : M. FLEURBAEY Georges, Mme BELLAY Michelle, Adjoint au Maire, Mme BLAS Dorothée M. HOUARD Martial, Mme NOURTIER Lydie, M. RENOULT Olivier M. RICARD Olivier, M. SERBOUH Mehdi, Mme SWYNEN Catherine

Étaient excusés : M. BUEE Michel, M. DESCAMPEAUX Michel, Mme DOSSO Françoise, Mme DISSAUX Florence, Mme CASIES Anne qui avait donné pouvoir à Mme BELLAY Michelle

Mme Michelle BELLAY a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le compte rendu de la réunion du 30 novembre 2022 a été approuvé à l'unanimité.

Délibération n°01

DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les charges de personnel ont subi une forte augmentation en 2022 en raison de :

- ✓ Augmentation du point d'indice de 3.5% au 1^{er} juillet 2022
- ✓ Augmentation du SMIC de 2.65% au 1^{er} mai puis 2.02% au 1^{er} aout 2022
- ✓ Création d'un poste d'adjoint d'animation pour assurer les centres de loisirs du mercredi
- ✓ Contrats aidés maintenus à 30H/semaine sur toute l'année

Par contre les recettes liées au remboursement des contrats aidés par l'État sont supérieures par rapport à la prévision du Budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote la décision modificative n°11 suivante :

Ouverture de crédits :

Dépenses : charges de personnel chapitre 012

64168 : autres emplois d'insertion : + 15 500€

Recettes : atténuation de charges chapitre 013

6419 : remboursement sur rémunération du personnel :
+ 15 500€

Délibération n°02

DEFENSE INCENDIE

Place de St Maurice

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de poursuivre le programme de défense incendie en 2023 et de procéder à la création d'une réserve incendie, hameau de Saint-Maurice sur la place communale.

Après avoir pris connaissance du dossier, le conseil municipal, valide l'opération ainsi que le plan de financement. Les crédits nécessaires à cette réalisation seront inscrits au budget primitif 2023.

Le conseil municipal sollicite la subvention du Département au titre des travaux de défense incendie et la subvention de l'État au titre de la DETR

Plan de financement

Dépenses TTC **38 161.20 €**
(HT 31 801.00 €)

Recettes **38 161.20 €**
Subvention Départementale (25%)..... 7 950.25 €
Subvention DETR (40%)..... 12 720.40 €
Autofinancement..... 17 490.55 €
(dont FCTVA 6 259€)

Délibération n°03

DEFENSE INCENDIE

Hameau La Chapelle

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de poursuivre le programme de défense incendie en 2023 et de procéder à la création d'une réserve incendie, hameau la Chapelle.

Après avoir pris connaissance du dossier, le conseil municipal, valide l'opération ainsi que le plan de financement. Les crédits nécessaires à cette réalisation seront inscrits au budget primitif 2023.

Le conseil municipal sollicite la subvention du Département au titre des travaux de défense incendie et la subvention de l'État au titre de la DETR

Plan de financement

Dépenses TTC **38 601.00 €**
(HT 32 167.50 €)

Recettes **38 601.00 €**
Subvention Départementale (25%)..... 8 041.88 €
Subvention DETR (40%)..... 12 867.00 €
Autofinancement..... 17 692.12 €
(dont FCTVA 6 332€)

Délibération n°04

CITY STADE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les aides suivantes ont été obtenues :

Agence nationale du sport : 38 269 €, soit 49.99% de subvention sur un montant de travaux de 76 539.00 HT uniquement sur la partie city-stade et parcours de santé

Département : 27 920 € soit 30 % de subvention sur un montant de travaux de 93 068 HT sur la totalité «city-stade, parcours de santé et aire de loisirs »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le dossier n'a pas été retenu par l'État pour la DETR 2022 ; Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de redéposer le dossier au titre de la DETR 2023 uniquement sur la partie aire de loisirs

Le projet est évalué à 16 529.17 € HT, soit 19 835.00 € TTC, se décomposant en :

Espace de loisirs boulodrome, espace ping-pong, jeux d'enfants..... 16 529.17 € HT

plan de financement prévisionnel s'établissant comme suit :

Subvention de l'État au titre de la DETR 4 958.75 €

Subvention du Département 4 958.75 €

Le reste en autofinancement ou emprunt 9 917.50 €

Délibération n°05

RESEAU D'EAU POTABLE LE BEAU SOLEIL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder aux travaux de remplacement du réseau d'eau potable Cité Beau Soleil. Ces travaux consistent à remplacer la canalisation principale et à ressortir sur le domaine public les 26 branchements d'eau potable des particuliers.

Après s'être fait présenter ce dossier, le conseil municipal valide le projet et autorise monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises. Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget 2023.

Délibération n°06

BUREAU D'ETUDE POUR ETUDE DIAGNOSTIC EAU POTABLE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de l'étude diagnostic d'eau potable, il convient de procéder au lancement de la consultation en vue de recruter un bureau chargée de réaliser cette étude sous le contrôle de l'assistant à maitre d'ouvrage, le SIDESA.

Après délibération, le conseil municipal autorise monsieur le Maire à lancer la consultation des bureaux d'études,

Délibération n°07

GITE COMMUNAL

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis de pose d'un limiteur de son s'élevant à 3 889.48 TTC ; ce devis fait suite à la pétition reçue en mairie contre le bruit engendré par les locations du gite communal.

Après en avoir délibéré et compte tenu des mesures déjà prises afin de garantir la tranquillité du voisinage de la rue des fossés, le conseil municipal ne retient pas cette proposition dans l'immédiat dont le coût est jugé très élevé, mais reste attentif à ce que les nuisances sonores ne perdurent pas. Il demande qu'un autre devis comparatif soit demandé.

Délibération n°08

CREANCES IRRECOUVRABLES

Sur demande de Monsieur le Trésorier, le conseil municipal accepte les créances irrécouvrables suivantes :

Créances admises en non valeurs : 217.75 € (livres non rendus à la bibliothèque en 2018)

Créances éteintes : 1 804.81 € (dossiers surendettement sur dettes de loyers de 2016)

Délibération n°09

TARIF CENTRES DE LOISIRS 2023

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote des tarifs du centre de loisirs pour l'année 2023, le conseil municipal a voté l'alignement des tarifs de garderie sur les tarifs de la garderie périscolaire du SIVOS du BRAY EST à savoir : 2.50 € le matin et 3.20 € le soir, qui inclut le gouter

Afin de conserver une cohésion tarifaire, le conseil municipal valide la proposition de supprimer le gouter qui était servi pendant la journée de centre (petits centres, centre de juillet et centres du mercredi). Seuls les enfants qui resteront à la garderie bénéficieront d'un gouter.

Délibération n°10

DEFIBRILLATEUR

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à la pose de défibrillateur, en extérieur, sur la commune aux niveaux des établissements recevant du public comme l'exige la réglementation

Après avoir pris connaissance du dossier, le conseil municipal, valide l'opération ainsi que le plan de financement, sollicite la subvention du Département. Les crédits nécessaires à cette réalisation ont été inscrits au budget primitif 2022.

Plan de financement

Dépenses TTC **1 570.68 €**
(HT 1 308.90 €)

Recettes **1 570.68 €**
Subvention Départementale (50%).....654.45 €
Autofinancement.....916.23 €

Délibération n°11

ABRI BUS LE CAMPS'OS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à la pose d'un abri bus Hameau du Campd'Os, route de Formerie.

Après avoir pris connaissance du dossier, le conseil municipal, valide l'opération ainsi que le plan de financement, sollicite la subvention de la Région. Les crédits nécessaires à cette réalisation ont été inscrits au budget primitif 2022.

Plan de financement

Dépenses TTC **9 581.26 €**
(HT 7 984.38 €)

Recettes **9 581.26 €**
Subvention Région (80%) 6 387.50 €
Autofinancement..... 3 193.76 €

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Brianchon a obtenu différentes aides pour la réhabilitation de son commerce et de son habitation, les travaux devraient débuter au printemps.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Energy Team, qui exploite les éoliennes situées à l'Echertuette, offre à tous les foyers de la commune qui le souhaitent, 2 arbres fruitiers.

Madame BELLAY informe le conseil municipal que les échos sont en cours d'élaboration ; ils se présentent cette année sous forme chronologique. Une réunion de l'ensemble des présidents d'association est prévue début janvier afin de pouvoir récupérer leurs photos et article au fur et à mesure de l'année.

Madame BELLAY informe le conseil municipal que le concours de dessins, organisé par le CCAS et le comité des fêtes, a rencontré un beau succès puisque ce sont 31 dessins qui ont été récompensés.

Madame NOURTIER demande où en est l'avancement du dossier d'aménagement de la place du champ de Foire. Le dossier de demande d'aménagement est actuellement en instruction au service urbanisme du PETR. Une réunion sera organisée dès son retour avec la commission des travaux et l'architecte.

Madame SWYNEN signale que l'eau de la cuisine était gelée à la salle polyvalente.

Monsieur FLEURBAEY trouve regrettable qu'aucun médecin ne se soit déplacé au café de l'union alors qu'une personne y faisait un malaise. Il lui est répondu que les personnes qui lui portait assistance auraient dû appeler le 15 au lieu de prévenir le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé monsieur le Maire souhaite à l'ensemble du conseil municipal de bonnes fêtes de fin d'année et rappelle que les vœux du maire auront lieu le 5 janvier.

La séance est levée à 21 h 30